

RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2011
«RÈGLEMENT SUR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET
ADMINISTRATIVES» DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 119 à 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Godefroi peut modifier le contenu de son Règlement sur les Dispositions générales et administratives afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026;

ATTENDU QU'un projet de Règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire ou du conseil tenue le 3 mars 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 292-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Badran et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'adopter le présent Règlement numéro 292-2026 modifiant le Règlement numéro 201-2011 Règlement sur les dispositions générales et administratives de la municipalité de Saint-Godefroi soit adopté lequel décrète ce qui suit :


Article 1


L'article 15.2 « Tarif pour l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation » du Règlement sur les Dispositions générales et administratives (Règlement numéro 201-2011), est modifié afin de remplacer le tarif exigible de 15 \$ par 40 \$.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Godefroi, ce septième jour d'avril 2026.


Genade Grenier
Maire


Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion

Dépôt du projet de règlement

Adoption du règlement

Certificat de conformité de la MRC de Bonaventure

Avis d'entrée en vigueur

Avis public

Le 3 mars 2026

Le 3 mars 2026

Le 7 avril 2026

Le 11 mai 2026

Le 11 mai 2026

Le 14 mai 2026